



CONSEIL MUNICIPAL

21 Février 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoints* : Gilbert DAUDE, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Représentée : Jacqueline GASNAULT par Philippe CITERNE.

Stéphanie DELORME a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est lu et adopté.

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2023

Présidence de M. Gilbert DAUDE, 1^{er} Adjoint pour les Comptes Administratifs

COMMUNE

(2024_DE_001_004_007)

	Fonctionnement	Investissement
Exécution 2023		
Recettes	1 439 889.51	823 957.08
Dépenses	1 272 456.07	690 590.50
Résultat budgétaire	167 433.44	133 366.58
Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2024		
Recettes		82 000.00
Dépenses		314 000.00
Solde des restes à réaliser		-232 000.00
Affectation Recette Inv. C/1068		98 633.42
Excédent fonctionnement reporté	68 800.02	

LOTISSEMENT "LES TERRONS"

(2024_DE_002-005-008)

	Fonctionnement	Investissement
Exécution 2023		
Recettes	81 923.31	81 923.31
Dépenses	81 923.31	11 024.58
Résultat budgétaire	0	70 898.73
Excédent fonctionnement reporté		

ESPACE COMMERCIAL
(2024_DE_003-006-009)

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2023	
Recettes	28 685.00	63 684.70
Dépenses	324.00	348 143.95
Résultat budgétaire	28 361.00	-284 459.25
	Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2024	
Recettes		0.00
Dépenses		10 000.00
Solde des restes à réaliser		-10 000.00
Déficit d'investissement		266 098.25
Affectation Recette Inv. C/1068		28 361.00

Réception en Préfecture le : 26 février 2024

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA DELIMITATION DES ZAEnR SUR LA COMMUNE (2024_DE_010)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets avant le 29 février 2024.

Le calendrier proposé s'avérant particulièrement difficile à respecter pour organiser une concertation de la population, il a été convenu entre les élus de la CABA de proposer au référent préfectoral de transmettre le zonage avant le 15 avril 2024.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables (EnR) et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé au sein du Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre ;

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 04 mars 2024 au 30 mars 2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- de recevoir les observations des habitants sur le registre mis à leur disposition en mairie, par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie 1 Place Alfred CHARDON 15130 VEZAC ou par mail à l'adresse mairie@vezac.fr ;
- d'informer la population de cette concertation via le site internet de la commune et sur l'application ComMaVille .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Réception en Préfecture le : 26 février 2024

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (2024_DE_011)

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Réception en Préfecture le : 26 février 2024

CREATION POSTE ANIMATEUR - EMPLOI NON PERMANENT (2024_DE_012)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités et faire face à des remplacements, il est proposé de créer 1 poste :

- Adjoint d'animation contractuel à temps complet (35/35^{ème}) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 affecté aux activités péri scolaire (garderie, ALSH) et Pôle seniors.

Fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 374 Majoré 370.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 26 février 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 0 heure.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie DELORME**

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 21 Février 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints :** Gilbert DAUDE, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Représentée : Jacqueline GASNAULT par Philippe CITERNE.

Stéphanie DELORME a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est lu et adopté.

Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
21/02/2024	2024_DE_001	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE
21/02/2024	2024_DE_002	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT LES TERRONS
21/02/2024	2024_DE_003	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ESPACE COMMERCIAL
21/02/2024	2024_DE_004	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE
21/02/2024	2024_DE_005	AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - LOTISSEMENT LES TERRONS
21/02/2024	2024_DE_006	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ESPACE COMMERCIAL
21/02/2024	2024_DE_007	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE
21/02/2024	2024_DE_008	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - LOTISSEMENT LES TERRONS
21/02/2024	2024_DE_009	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - ESPACE COMMERCIAL
21/02/2024	2024_DE_010	DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA DELIMITATION DES ZAE _n R SUR LA COMMUNE
21/02/2024	2024_DE_011	CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES
21/02/2024	2024_DE_012	CREATION POSTE ANIMATEUR - EMPLOI NON PERMANENT